

COMMUNE DE MARBAIX

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation ZONAGE

SOFREPA 80 rue de Marcy - 59 441 Wasquehal Cedex Tél: 03.20.09.92.00 Fax: 03.20.09.92.01	DATE: Mars 2015
	ECHELLE: 1/2500

4.1

LEGENDE

— Limite de zone **UA** Nom de zone

▨ Emplacement réservé

ERI Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)

— Haies et alignements d'arbres préservés au titre du L 123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme et dont l'arrachage ou la destruction est soumis à une déclaration en mairie

▲ Arbres d'alignement préservés au titre du L 123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme et dont l'arrachage ou la destruction est soumis à une déclaration en mairie

1 Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 allinéa 2 du code de l'urbanisme

○ Périmètres de protection des captages :

▨ - périmètre de protection immédiat

▨ - périmètre de protection rapproché

▨ - périmètre de protection éloigné

▨ Secteur soumis au risque minier de "Mine Jaune"

○ Périmètre de servitude lié aux Monuments Historiques (rayon de 500 m)

TYPLOGIE DES ZONES

U : zone urbaine correspondant à l'espace bâti

Uj : secteur urbain soumis à des risques d'inondation d'origine humaine et/ou naturelle

Ua : secteur urbain permettant la réalisation d'aménagement d'édifices de hauteur

14U : zone à caractère rural/déjà destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme à vocations diverses

A : zone à caractère agricole

As : secteur agricole ou les secteurs extérieurs sont destinés

AI : secteur agricole soumis à des risques d'inondation d'origine humaine et/ou naturelle

N : zone à caractère naturel et forestière


Ni : secteur naturel soumis à des risques d'inondation d'origine humaine et/ou naturelle

Nc : secteur naturel soumis à des risques en lien avec la présence d'anciennes carrières

Ns : secteur naturel soumis à des risques en lien avec la présence d'anciennes carrières

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'un accès à la zone d'urbanisation	Commune	450 m²
ER2	Création d'un accès à la zone d'urbanisation	Commune	363 m²
ER3	Création d'un accès pédestre à la zone d'urbanisation	Commune	754 m²



Aménagement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engendré par travaux de couverture ou de toiture. Le risque de sécheresse est pris en compte dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune. Le zonage est établi en fonction de la sensibilité des zones et de la présence de constructions à protéger.

La commune est concernée par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le PPRI de l'état de l'eau approuvé le 12 novembre 2012. La commune est concernée par le risque de remontée de nappe phréatique de sensibilité forte à très faible en lien avec la proximité de l'état de l'eau approuvé le 12 novembre 2012.

La commune est concernée par le risque d'inondation lié à la présence d'anciennes carrières. Ces secteurs sont délimités par un indice « C » au plan de zonage.

Des secteurs de la commune présentent des risques miniers de "Mine Jaune" sur ces secteurs s'appliquent le R111-2 du code de l'urbanisme : "Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'absorption de perspectives spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ou à la santé, de nature à compromettre la sécurité ou de son aménagement s'oppose à des risques résiduels."

Une partie du territoire est couverte par des périmètres de protection liés à la présence d'un captage d'eau potable. Ces périmètres immédiats, rapprochés et éloignés sont identifiés au plan de zonage par un tamisage spécifique. Une partie du territoire est soumise au périmètre de protection des crèches sèches et militaires.